

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 08
Télécopie : 04 50 72 83 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2012

PRESENTS : Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Braize Liliane, Kabut Florence,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joel, Bidal Claude, Huvenne Bernard, Requet Michel

PROCURATIONS : Pierron André à *Vignaud Christian*, Marre Michèle à *Rapin Jacqueline*, Kupper Lionel à *Bidal Claude*, Vuattoux Georgette à *Huvenne Bernard*,

ABSENTS EXCUSES: Henry Jeanine, Badaire Corinne, Soupa Franck, Fillon Sandrine

ABSENTS: Truchot Hervé, Appert Nicolas

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Roch Monique a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05-12-2012

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2012, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Monsieur Huvenne Bernard demande correction concernant les absences de Bidal Claude et Kupper Lionel, qui étaient ABSENTS EXCUSES non pas ABSENTS et souligne deux fautes de frappe et d'orthographe (LE couple non pas LA couple, envoi sans E)

Après correction, le Procès-Verbal du 5 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES ET AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 21-12-2012

1-Aménagement de l'entrée Ouest RD1005/RD25 « Pantet les Crêts » : Pouvoirs au Maire de passer et signer avec le SYANE une convention constitutive d'un Groupement de Commandes.

Exposé : Triverio Christian, Maire Adjoint,

Dans le cadre d'une opération de travaux dénommée « Aménagement de l'entrée Ouest RD1005/RD25 « Pantet les Crêts », la commune de Sciez est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie et le SYANE intervient, en coordination, pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications et de fibres optiques.

Afin de faciliter la coordination des travaux projetés, il est prévu de mettre en place un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de l'aménagement précité, ce groupement a pour but de permettre à chacune des parties de passer, à l'issue d'une procédure groupée, un marché de travaux avec les entreprises retenues. Dans ce groupement de commandes, la commune de Sciez est désignée comme établissement coordonnateur et va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

La commission d'Appel d'Offres du Groupement est constituée, conformément à l'article 8-III-2 du Code des Marchés Publics, par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque partie du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Monsieur Requet Michel demande un chiffrage précis du projet. Le Maire précise que le coût avoisine les 4 millions d'euros hors taxes et qu'il y aura une participation du département. Le coût précis et le détail du projet seront présentés en séance spéciale dans le 1^{er} trimestre 2013.

Monsieur Bidal Claude demande l'état d'avancement de l'aspect foncier du projet.

Le Maire répond que l'enquête publique a eu lieu ainsi que l'arrêté d'utilité publique pris en temps et en heure par Monsieur le sous-préfet. Il y aura probablement des expropriations qui s'expliquent par des motifs fiscaux.

Monsieur Vignaud Christian, précise qu'une réunion avec la SEDHS est prévue pour finaliser le travail du géomètre et déterminer les emprises.

Décision :

Entendu exposé du Maire

Vu le Code des marchés Publics art.77

Vu le Projet de convention de groupement de commande entre la Commune de Sciez et le SYANE.

Le conseil Municipal, à la majorité moins 5 voix contre (*Bidal Claude, Huvenne Bernard, Requet Michel ainsi que Kupper Lionel et Vuattoux Georgette par procuration*)

- *Décide approbation* du projet de convention de groupement de commande,
- *Désigne Odile Longuet*, membre de la CAO de la commune de Sciez comme membre de la CAO du groupement de commandes ainsi que *Gilbert Joel* comme suppléant,
- *Donne pouvoirs au Maire* de passer et signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Sciez et le SYANE.

2-1 – SYANE : décompte définitif sur annuités opération « Chavannex-Chapelle »

Exposé : Triverio Christian, Maire Adjoint,

Par délibération en date du 01 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuité.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2011.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 200 054.76€ et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE 74	: 57 586.01€
TVA récupérable ou non par le SYANE 74	: 22 804.85€
Quote-part communale (<i>Y compris différentiel de TVA</i>)	: 113 837.06€
Frais généraux	: 5 826.84€

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4.77%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 119 663.90 euros, dont 113 837.06 euros remboursables sur annuités et 5 826.84 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 4 451.00 euros, il reste dû la somme de 113 837.06 euros au titre des travaux, et de 1 375.84 euros, au titre des frais généraux.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil Municipal, unanime

- *Prend acte et approuve le décompte définitif* de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **115 212.90 euros**, dont **113 837.06 euros** remboursables sur annuités et **1 375.84 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- *Approuve et confirme son engagement* de rembourser la quote-part s'élevant à **115 212.90 euros**, dont **113 837.06 euros** sous forme de 15 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **1 375.84 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- *Autorise le Maire à signer* toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

2-2 – SYANE : décompte définitif sur annuités opération « Chavannex-Chapelle » Complément.

Exposé : Triverio Christian, Maire Adjoint,

Par délibération en date du 01 août 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuité.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 13 573.06€ et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE 74	: 3 618.19€
TVA récupérable ou non par le SYANE 74	: 654.39€
Quote-part communale (<i>Y compris différentiel de TVA</i>)	: 9 170.85€
Frais généraux	: 129.63€

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4.95%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Équipement de la Haute-Savoie la somme de 9 300.48 euros, dont 9 170.85 euros remboursables sur annuités et 129.63 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme 0.00 euro, il reste dû la somme de 9 170.85 euros au titre des travaux, et de 129.63 euros, au titre des frais généraux.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil Municipal, unanime

- **Prend acte et approuve le décompte définitif** de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **9 300.48 euros**, dont **9 170.85 euros** remboursables sur annuités et **129.63 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme son engagement** de rembourser la quote-part s'élevant à **9 300.48 euros**, dont **9 170.85 euros** sous forme de 15 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **129.63 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Autorise le Maire à signer** toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

3-Offre de prêt du Crédit Mutuel : Pouvoirs au Maire de signer contrat

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-Rappelle le projet d'aménagement de l'entrée ouest,

-Précise que le montant des travaux est estimé à 3 960 000€ et qu'il sera indispensable de recourir à l'emprunt pour financer cet aménagement.

Cette somme permettra donc de financer la première tranche des travaux

-Propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour 1 000 000€ au taux de 3.99% variable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du LEP.

-Considérant que cet emprunt n'est pas inscrit au budget primitif 2012, demande autorisation de passer et signer contrat avec le Crédit Mutuel, pour un emprunt de 1 000 000

-Précise que cet emprunt sera inscrit au budget primitif 2013.

Monsieur Triverio Christian précise qu'une consultation a été faite courant octobre et que deux banques ont répondu, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne. Le montant maximum que les banques sont en capacité de débloquer pour 2013 est un million d'euros. Le taux proposé oralement par la Caisse d'Épargne, supérieur à 5.5% a été directement évincé. Il donne l'impact de ce prêt sur l'annuité, 68 000€ en 2013.

A la demande de Réale Richard, Monsieur Couasnon Thierry, conseiller municipal et banquier de profession, donne un avis tout à fait favorable à cette offre et considère que c'est une bonne opportunité pour la commune, compte tenu des difficultés actuelles à trouver des financements pour les collectivités. Monsieur Huvenne Bernard dit qu'il n'aime pas les taux variables et trouve le taux de 3.99 trop cher.

Décision :

Entendu exposé du Maire

Le conseil Municipal, après débat et vote, à la majorité moins 4 abstentions (Bidal Claude et Huvenne Bernard ainsi que Kupper Lionel et Vuattoux Georgette par procuration)

-**autorise le maire** à passer et signer contrat de prêt avec le Crédit Mutuel, pour une somme de 1 000 000 d'euros, sur 15 ans au taux de 3.99% variable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du LEP,

4-Construction du Centre Technique : Pouvoirs au maire de signer les marchés.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint,

-Vu projet de construction d'un centre technique,

-Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.mp74.fr et sur le Dauphiné, pour la réalisation des travaux,

-Considérant que la concurrence a joué correctement,

-Propose de valider le choix de la C.A.O. et signer les marchés comme suit (montant HT):

Lot 01	GROPPI SAS	158 967,30
Lot 02	MOUCHET BTP	254 000,00
Lot 03	TECHNIDALLE	53 741,09
Lot 04	ST CLAIR	124 948,20
Lot 05	ST CLAIR	98 983,15
Lot 06	VILLEGAS	19 100,00
Lot 07	PITTET	4 532,92
Lot 08	CONSTANTIN	2 354,00
Lot 09	AQUATAIR	16 700,00
Lot 10	SIPE	27 777,60
Lot 11	SCREG	53 373,15
	TOTAL	814 477,41

Monsieur Bidal Claude souhaite attirer l'attention sur le fait que le rapport d'analyse des offres ne mentionne pas l'article 26 du code des marchés publics, il met en doute la légalité de la procédure et accuse le Maire : « d'avoir l'habitude de ne pas respecter la loi ».

Le Maire exige que des preuves soient produites pour justifier de telles accusations en séance publique faute de quoi il sera contraint de recevoir ces propos comme diffamatoires.

Décision:

Entendu exposé du Maire,

Vu le rapport d'analyse de la C.A.O

Le conseil municipal, à la majorité moins 5 abstentions (Bidal Claude, Huvenne Bernard, Requet Michel ainsi que Kupper Lionel et Vuattoux Georgette par procuration)

-valide le choix de la C.A.O. et

-autorise le Maire à passer et signer les marchés ci-dessus.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Communication du Maire :

Un marché d'assurance a été signé avec AXA ASSURANCES pour l'ensemble des prestations.

Communication des élus :

Monsieur Huvenne Bernard :

- demande précision quant au vote du budget et aimerait savoir pourquoi la commune de Sciez ne sait pas voter son budget en fin d'année comme le font beaucoup d'autres communes. Le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de gestion, le vote du budget primitif en mars permet intégration des contributions directes et de l'ensemble des postes comptables à renseigner dont les notifications ne se font que fin février début mars. De plus un vote anticipé du budget primitif avant l'arrêt du compte administratif implique le vote d'un budget supplémentaire en cours d'exercice.

- a été saisi par la population sur les échanges de terrains au Bourneau pour lesquels, normalement étaient assujettis des problèmes de travaux sur la route. Monsieur Vignaud Christian confirme que des travaux seront bien fait, mais sur la partie communale uniquement.

- caravanes Route d'Excenevex : Une convention avait été signée avec le propriétaire du terrain et celle-ci n'a jamais été dénoncée. Le Maire répond que la convention, comme l'avenant, mentionnaient une durée déterminée, sans clause de reconduction tacite ou autre.

-concernant les affaires juridiques de la commune, demande explication quant au fait que la commune ait été déboutée sur le dossier Pralong. Le Maire répond qu'il y a eu jurisprudence et que l'avocat de la commune suit ce dossier.

-Au nom de Madame Vuattoux Georgette, demande l'installation d'un WC public place de l'Eglise. Monsieur Vignaud Christian répond que c'est prévu.

-Résume le bilan de l'Assemblée Générale de l'ensemble Musical de Sciez à laquelle il était présent.

Monsieur Requet Michel souhaite connaître la situation concernant l'association Office du Tourisme.

Monsieur Démolis Hubert précise que le dossier a été transmis au Cabinet d'avocats PETIT, spécialisé dans la gestion des offices de tourisme et en droit public, nous sommes dans l'attente de leur analyse.

Dates prévisionnelles de réunion du Conseil Municipal :

Non déterminée

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 20h45 heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 26-12-2012- PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 21-12-2012,
SIGNÉ

La secrétaire de séance
ROCH Monique



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 27-12-2012 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales